

## Fiche technique La séparation de corps et de biens



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### ► Principe :

La séparation de corps est une procédure judiciaire au même titre que le divorce, par conséquent « constituer avocat » est obligatoire. La séparation de corps est donc une situation juridique résultant d'un jugement qui met fin à l'obligation de communauté de vie.

Il ne faut pas confondre séparation de corps et séparation de fait. Cette dernière n'a aucune valeur juridique, elle se caractérise juste par l'absence de vie commune.

Le jugement de séparation de corps est prononcé pratiquement dans les mêmes cas (à l'amiable, pour acceptation du principe de la rupture du mariage, pour faute) et les mêmes conditions (assistance d'un avocat...) que celui de divorce.

### ► Conséquences :

- ✓ La grande différence avec le divorce est que les époux séparés de corps restent mariés, ainsi subsistent les obligations de secours et de fidélité ; par contre l'obligation de communauté de vie est supprimée.
- ✓ Autre conséquence, en cas de décès de l'un des deux époux séparés de corps, l'autre conserve les droits que la loi accorde au conjoint survivant si la séparation de corps n'a pas été prononcée contre lui.
- ✓ En outre la séparation de corps entraîne, au niveau des biens, la séparation de biens.
- ✓ Si la séparation de corps a duré 2 ans, le jugement de séparation est converti en divorce sur la demande d'un des deux époux.
- ✓ Enfin si reprise de la vie commune il y a, pour avoir une valeur juridique, elle doit être constatée par un notaire ou déclarée par l'officier d'état civil à la mairie du domicile des époux.

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier  
Tél 04 67 72 00 24 - Mail [contact@cidff34.fr](mailto:contact@cidff34.fr)

[www.herault.cidff.info](http://www.herault.cidff.info)



[facebook.com/cidff34](https://facebook.com/cidff34)

## Fiche technique La séparation de corps et de biens



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### ► Principe :

La séparation de corps est une procédure judiciaire au même titre que le divorce, par conséquent « constituer avocat » est obligatoire. La séparation de corps est donc une situation juridique résultant d'un jugement qui met fin à l'obligation de communauté de vie.

Il ne faut pas confondre séparation de corps et séparation de fait. Cette dernière n'a aucune valeur juridique, elle se caractérise juste par l'absence de vie commune.

Le jugement de séparation de corps est prononcé pratiquement dans les mêmes cas (à l'amiable, pour acceptation du principe de la rupture du mariage, pour faute) et les mêmes conditions (assistance d'un avocat...) que celui de divorce.

### ► Conséquences :

- ✓ La grande différence avec le divorce est que les époux séparés de corps restent mariés, ainsi subsistent les obligations de secours et de fidélité ; par contre l'obligation de communauté de vie est supprimée.
- ✓ Autre conséquence, en cas de décès de l'un des deux époux séparés de corps, l'autre conserve les droits que la loi accorde au conjoint survivant si la séparation de corps n'a pas été prononcée contre lui.
- ✓ En outre la séparation de corps entraîne, au niveau des biens, la séparation de biens.
- ✓ Si la séparation de corps a duré 2 ans, le jugement de séparation est converti en divorce sur la demande d'un des deux époux.
- ✓ Enfin si reprise de la vie commune il y a, pour avoir une valeur juridique, elle doit être constatée par un notaire ou déclarée par l'officier d'état civil à la mairie du domicile des époux.

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier  
Tél 04 67 72 00 24 - Mail [contact@cidff34.fr](mailto:contact@cidff34.fr)

[www.herault.cidff.info](http://www.herault.cidff.info)



[facebook.com/cidff34](https://facebook.com/cidff34)